

SÉANCE MENSUELLE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE HUIS CLOS À L'HÔTEL DE VILLE, AU 101, CHEMIN VICTORIA OUEST, SCOTSTOWN, LE MARDI 2 FÉVRIER 2021 À 19 H 03, À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :

Les membres du conseil suivant :

Madame Cathy Roy, présente
Madame Noëlle Hayes, par visioconférence
Monsieur Marc-Olivier Désilets, par visioconférence
Monsieur Martin Valcourt, par visioconférence
Monsieur Gilles Valcourt, présent

Sous la présidence de Madame Sylvie Dubé, mairesse, présente

Le poste de conseiller no 3 est vacant

Assiste également à la séance, Madame Monique Polard, directrice générale, présente par visioconférence.

Le quorum est constaté.

À la suite des directives énoncées par le gouvernement au cours des derniers jours relatifs à la pandémie de la COVID-19 pour les mesures sanitaires et le couvre-feu instauré jusqu'au 8 février 2021, la séance du conseil est tenue à huis clos.

Le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil ainsi que la directrice générale puissent y participer par visioconférence ou sur place.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance et vérification du quorum**
- 2. Adoption de l'ordre du jour (résolution)**
- 3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2021 (résolution)**
- 4. Période de questions : sujets divers**
- 5. Administration et finances**
 - 5.1 Rapport des conseillers responsables des comités (information)
 - 5.2 Finance :
 - 5.2.1 Entériner les dépenses effectuées depuis la séance du 12 janvier 2021 selon le règlement 407-12 (résolution)
 - 5.2.2 Liste des comptes et salaires payés au cours du mois de janvier 2021 et comptes courants à payer (résolution) – Chèque en attente : Maçonnerie GP
 - 5.2.3 Engagement de dépenses (résolution)
 - 5.2.4 Rapport de la situation financière au 31 décembre 2020 et au 29 janvier 2021 (information)
 - 5.3 Annulation de la résolution 2021-01-008 – Envoi dernier avis pour arrérages des taxes et autres comptes (résolution)
 - 5.4 Règlement / projet / avis de motion / adoption
 - 5.4.1 Avis de motion et dépôt du projet - Règlement 486-21 - Règlement autorisant le passage des véhicules hors routes de type quads et côte à côte sur la rue Albert (route 257) de l'intersection de la 214 jusqu'à la limite du Canton de Lingwick, le chemin Dell, la rue de Ditton (route 257) et le chemin MacNamée et l'abrogation du règlement 467-19 (Résolution)
 - 5.5 Employés

- 5.5.1 Demande subvention salariale : Travaux administratifs : classement des documents et archives (résolution)
 - 5.5.2 Demande pour stagiaire : travaux administratifs (résolution)
 - 5.6 MRC HSF – Entente de vitalisation dans le cadre du volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale, axe Soutien à la vitalisation du Fonds régions et ruralité (résolution)
 - 5.7 Déclaration « La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie » (résolution)
 - 5.8 Formations, colloques, rencontres, visioconférences, webinaire au cours du mois de février 2021 (résolution)
- 6. Sécurité publique**
- 6.1 Plan d'urgence : ententes avec fournisseurs (résolution)
 - 6.2 Incendie
 - 6.2.1 Cookshire – Entente relative à la fourniture de service pour l'utilisation des pinces de désincarcération (résolution)
 - 6.2.2 Formation officier non urbain et nomination d'officier (résolution)
 - 6.2.3 Rapport du préventionniste (résolution)
 - 6.2.4 Dégagement des bornes incendie (résolution)
- 7. Voirie**
- 7.1 Demande Programme d'aide financière à la voirie locale 2021 (résolution)
 - 7.2 Dossier route 257 – Remerciements au Ministre M. François Bonnardel et à M. François Jacques, Député – Aide financière à la MRC du Haut-Saint-François (résolution)
- 8. Hygiène du milieu (réseaux municipaux, matières résiduelles et recyclables)**
- 8.1 Écocentre mobile – Printemps 2021 (résolution)
 - 8.2 Dossier compteurs d'eau
 - 8.2.1 Installation équipements supplémentaires pour les bâtiments municipaux (résolution)
 - 8.2.2 Information auprès des propriétaires résidentiels pour installation compteurs d'eau (résolution)
 - 8.3 Station épuration : traitement extérieur contre les mouches pollénies à l'automne 2021 (résolution)
 - 8.4 Vérification et suivi auprès de l'entreprise responsable de la collecte des ordures et de la récupération : collectes séparées (résolution)
- 9. Urbanisme et développement**
- 9.1 Cœur Villageois
 - 9.1.1 Renouvellement du partenariat entre Tourisme Cantons-de-l'Est TCE et Cœurs Villageois Scotstown (résolution)
 - 9.1.2 Ajout du Logo Cœurs Villageois sur les panneaux de la Ville (résolution)
 - 9.1.3 Journée mémorable (résolution)
 - 9.2 Information pour règlement autorisant les animaux de basse-cour (information)
- 10. Loisir et culture**
- 10.1 CSLE - Formation en ligne sur l'entretien des parcs municipaux – visioconférence : 75 \$ (résolution)
 - 10.2 Demande de plants d'arbres pour distribution (résolution)
- 11. Correspondance, points ajoutés depuis l'atelier et varia**
- 11.1 Entériner l'engagement employé administratif temporaire
 - 11.2 Offre emploi – Poste temporaire et sur appel : commis de bureau
 - 11.3 Logo Cœur Villageois
 - 11.4 La Contrée du Massif du Mont Mégantic – Avis d'intention au Fonds régions et ruralité (FRR)
 - 11.5 Travaux compensatoires
 - 11.6 _____

12. Période de questions : sujets relatifs à l'ordre du jour de la séance
13. Fin de la rencontre (résolution)

1. **Ouverture de la séance et vérification du quorum**

Le quorum étant constaté, la séance est ouverte à 19 h 03.

Madame Sylvie Dubé, mairesse, souhaite la bienvenue aux membres du conseil.

La séance est tenue à huis clos en raison des mesures sanitaires sont mises en place pour respecter les exigences de la Santé publique du Québec et du gouvernement ainsi que le couvre-feu.

2. **Adoption de l'ordre du jour (résolution)**

2021-02-040

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance.

Que l'ordre du jour remis aux membres du conseil est accepté avec l'ajout des points suivants :

11.5 Travaux compensatoires

11.6 Programme Desjardins Jeunes au travail

ADOPTÉE

3. **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2020 (résolution)**

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2021 et qu'ils ont pris connaissance du contenu de ce procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE,

2021-02-041

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Cathy Roy, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance.

Que les membres du conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2021 et qu'ils soient adoptés.

ADOPTÉE

4. **Période de questions : sujets divers**

Aucune question n'a été reçue.

5. **Administration et finances**

- 5.1 **Rapport du maire et des conseillers délégués des divers comités**

Les membres du conseil expliquent chacun leur tour qu'il n'y a aucune information supplémentaire depuis l'atelier du 26 janvier dernier à l'exception des informations supplémentaires suivantes, voici un résumé :

Monsieur Marc-Olivier Désilets indique que la Société de Développement Scotstown-Hampden va transmettre un chèque à la ville relatif aux sommes payés par la ville pour les projets de cet organisme en 2020.

Madame Sylvie Dubé, mairesse, explique le suivi des dossiers visant une rencontre en visioconférence avec les municipalités participantes du comité sauvetage hors-route le 22 février prochain à 18 h 30 ainsi qu'une rencontre en visioconférence le 3 février avec Monsieur François Jacques, Député, dans le cadre du dossier de la route 257 et des infrastructures de Scotstown.

**VILLE DE SCOTSTOWN
SÉANCE ORDINAIRE DU 2 FÉVRIER 2021**

5.2 Finance :

5.2.1 Entériner les dépenses effectuées depuis la séance du 1^{er} décembre 2020 selon le règlement 407-12 (résolution)

Attendu que depuis la dernière séance du conseil, des imprévus nécessitent des dépenses essentielles;

Attendu que la directrice générale est autorisée en vertu du règlement 407-12 à procéder à certaines dépenses;

Attendu que la liste des dépenses effectuées selon les normes du règlement 407-12 doit être déposée à la séance du conseil municipal;

2021-02-042

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Noëlle Hayes, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil entérine les dépenses effectuées depuis la dernière séance au montant de 888,59 \$ selon la liste remis aux membres du conseil, soit :

<u>Fournisseur</u>	<u>Description</u>	<u>Montant</u>
BEAUCHESNE DANIEL	Travaux rétrocaveuse : fuite eau rue Albert	663,00 \$
CRÉATIONS JADE	Coroplaste avec œillet et logo	46,57 \$
CRÉATIONS JADE	Coroplaste avec œillet et logo + frais montage	173,61 \$
CITAM	Frais communications vocales du 01-08 au 31-10-2020	5,41 \$
	TOTAL :	888,59 \$

Ces dépenses sont inscrites dans la liste des comptes à payer.

ADOPTÉE

5.2.2 Liste des comptes et salaires payés au cours du mois de janvier 2021 et comptes courants à payer (résolution) – Chèque en attente : Maçonnerie GP

Liste des chèques payés depuis la séance du 12 janvier 2020

Paiements par dépôt direct aux fournisseurs (AccèsD)

Visa	Achat de timbres	528,89 \$
Visa	Microsoft 365 pour élus (3 portables)	182,65 \$
Visa	Voirie : carburant / gants travail et dossards / conseil municipal : 3 souris pour ordinateurs portable	284,60 \$
Charles Chrétien	Entretien patinoire - 2e vers	500,00 \$
Salaires nets payés du 1 ^{er} janvier au 31 janvier 2021 :		6 332,72 \$

Liste des chèques des comptes courants à payer à la séance du 2 février 2021

Association Coop. Agr. La Patrie	Hôtel de Ville : support fluor, ballast	38,73 \$
MRC du Haut Saint-François	Janvier : Téléphonie IP, interurbain, fibre optique	604,68 \$
MRC du Haut Saint-François	Quote-part 2021 - 1er vers.	13 459,00 \$
MRC du Haut Saint-François	QP spéciaux traitement des boues	173,00 \$
MRC du Haut Saint-François	QP comité route 257	6 960,00 \$
Marché Désilets	Hôtel de Ville : produits nettoyage et papier hygiénique	82,91 \$
Association des directeurs munic. Haut St-François, Le	Cotisation annuelle DG	569,13 \$
L'Événement	Cotisation annuelle 2021	574,80 \$
Municipalité de Hampden	Aide financière 2021	1 300,00 \$
Municipalité de Hampden	Entraide incendie 22-02-2020	508,35 \$
Municipalité de Hampden	Entraide incendie 19-03-2020	502,17 \$
Municipalité de Hampden	Entraide incendie 23-04-2020	390,30 \$

VILLE DE SCOTSTOWN
SÉANCE ORDINAIRE DU 2 FÉVRIER 2021

Municipalité de Hampden	Entraide incendie 31-10-2020	448,08 \$
Municipalité de Hampden	Entretien d'hiver - 3/5 = 20 %	3 150,00 \$
Soc. Dév. Scotstown-Hampden	Aide financière 2021	7 000,00 \$
Fonds Inform. Sur territoire	Frais avis de mutation	12,20 \$
Réseau Biblio de l'Estrie	Contribution annuel 2021	2 261,68 \$
Raymond Chabot Grant Thorton	Mission d'audit 31-12-2019	2 897,37 \$
Beauchesne Daniel	Travaux rétrocaveuse : fuite eau rue Albert	663,00 \$
Groupe Signalisation Estrie	Panneaux de rue et poteaux	3 369,06 \$
Services EXP Inc., Les	PRIMEAU : Assistance technique	912,90 \$
Créations Jade	Coroplaste avec œillet et logo	46,57 \$
Créations Jade	Coroplaste avec œillet et logo et frais montage	173,61 \$
Centre Rénovation G. Doyon Inc.	Hôtel de Ville et garage : fluorescents	272,35 \$
Centre Rénovation G. Doyon Inc.	Hôtel de Ville : clés et voirie : attaches	26,64 \$
Fête de la Pêche	Aide financière 2021	1 300,00 \$
Valoris / Régie Intermunicipale	Site enfouissement et redevances	132,26 \$
Cloutier, Rémi	Entretien d'hiver - 3/5 = 20 %	4 897,94 \$
Aquatech	Services hors contrat : alarme poste chlore	85,20 \$
Pièces d'auto Angus	Rott4tripro	110,63 \$
J.U. Houle Ltée	Aqueduc : géotextile	570,06 \$
J.U. Houle Ltée	Crédit : aqueduc : géotextile	(570,06 \$)
J.U. Houle Ltée	Raccord	128,95 \$
Régie de récupération de l'Estrie	Quote-part 2021 1er vers.	927,50 \$
Transport de personnes HSF	Cotisation annuelle	5 102,00 \$
Loisirs Hampden – Scotstown	Aide financière 2021	6 200,00 \$
Sintra Inc.	TECQ - rue Argyle : Décompte no. 5	29 045,84 \$
Comité Dév. Milan / Sentiers Écossais	Aide financière 2021	1 000,00 \$
Coeur villageois	Aide financière 2021	8 000,00 \$
CITAM	Frais communications vocales du 01-08 au 31-10-2020	5,41 \$
Charles Chrétiens	Entretien patinoire 3e vers.	500,00 \$
Canadian Pacific Railway Comp.	Passage réseaux	842,96 \$
Construction Les frères Morin	Travaux "Chaumière" au Parc Walter-MacKenzie	20 163,67 \$
RETENU : Maçonnerie GP	Projet construction chaumière : pose de pierres	6 036,19 \$
V pour Design	Hébergement annuel premium sur VPS - site web	229,95 \$
	Grand total :	138 933,89 \$

2021-02-043

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

QUE les comptes soient approuvés et que le paiement est autorisé à l'exception du compte à l'entreprise Maçonnerie GP jusqu'au retour des clés du bâtiment de la chaumière.

ADOPTÉE

5.2.3 Engagement de dépenses (résolution)

2021-02-044

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Cathy Roy, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil accepte la liste d'engagement des dépenses pour le mois de février 2021 à la somme de 13 870 \$:

VILLE DE SCOTSTOWN
SÉANCE ORDINAIRE DU 2 FÉVRIER 2021

# POSTE	DESCRIPTION	MONTANT
CONSEIL		
02-110-00-310	Frais déplacement	150,00 \$
02-110-00-459	Réception	30,00 \$
Sous-total		180,00 \$
GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE		
02-130-00-310	Frais déplacement	50,00 \$
02-130-00-321	Frais de poste (incluant Info-Scotstown)	125,00 \$
02-130-00-660	Articles de nettoyage	200,00 \$
02-130-00-670	Fournitures de bureau	200,00 \$
02-130-01-522	Ent. et réparation Hôtel de Ville	200,00 \$
Sous-total		775,00 \$
SÉCURITÉ INCENDIE		
02-220-00-310	Frais déplacement et repas	40,00 \$
02-220-00-422	Inspection bornes / échelles	50,00 \$
02-220-00-516	Location machineries	200,00 \$
02-220-00-520	Ent. Rép. Bornes fontaines	200,00 \$
02-220-00-525	Ent. Rép. Véhicules	1 000,00 \$
02-220-00-630	Carburant	200,00 \$
02-220-00-635	Mousse et produits chimiques	100,00 \$
02-220-00-640	Pièces et acces., rép. incendie	200,00 \$
02-220-00-650	Achat vêtements	100,00 \$
02-220-01-651	Ent. et rép. Équipements	200,00 \$
Sous-total		2 290,00 \$
VOIRIE		
02-320-00-510	Location machineries	500,00 \$
02-320-00-521	Entretien chemins trottoirs	
02-320-00-522	Bâtiment entretien-réparation	200,00 \$
02-330-00-525	Entretien et réparation véhicules	400,00 \$
02-330-00-631	Carburant, huile, graisse	600,00 \$
02-330-00-640	Pièces et accessoires	200,00 \$
Sous-total		1 900,00 \$
HYGIÈNE DU MILIEU		
02-410-00-522	Entretien équipements	500,00 \$
02-412-00-411	Analyse de l'eau potable	400,00 \$
02-412-00-520	Poste chlore - Entretien bâtiment	300,00 \$
02-412-00-635	Produits chimiques (eau potable)	500,00 \$
02-413-00-513	Location machinerie	1 500,00 \$
02-413-00-521	Eau potable : Entretien-réparation réseau	1 000,00 \$
02-413-00-622	Sable et gravier	300,00 \$
02-413-00-640	Pièces et accessoires	1 000,00 \$
02-414-00-411	Analyse de l'eau usée	325,00 \$
02-414-00-522	Entretien bâtiment	200,00 \$
02-414-00-529	Entretien équipements	500,00 \$
02-414-00-635	Produits chimiques	200,00 \$
02-415-00-521	Ent. & rép. Station pompage & tuyaux	700,00 \$
02-415-00-640	Égout : pièces et accessoires	300,00 \$
Sous-total		7 725,00 \$
LOISIRS ET CULTURE		
02-701-30-522	Patinoire - Entretien et réparations	400,00 \$
02-701-50-521	Parcs entretien terrains, bâtiments	200,00 \$
02-701-50-523	Entretien équipements	150,00 \$
02-701-50-630	Parcs - Patinoire : carburant, huile	150,00 \$
02-701-50-951	Piste cyclable Marécage des Scots	100,00 \$

VILLE DE SCOTSTOWN
SÉANCE ORDINAIRE DU 2 FÉVRIER 2021

Sous-total	1 000,00 \$	
TOTAL	TOTAL:	13 870,00 \$

ADOPTÉE

5.2.4 Rapport de la situation financière au 31 décembre 2020 et au 29 janvier 2021 (information)

Le rapport des activités de fonctionnement à des fins fiscales au 31 décembre 2020 a été transmis aux membres du conseil avec les documents pour la séance du conseil le 1^{er} février 2021 ainsi que le rapport en date du 29 janvier 2021.

5.3 Annulation de la résolution 2021-01-008 – Envoi dernier avis pour arrérages des taxes et autres comptes (résolution)

Attendu l'adoption de la résolution 2021-01-008 lors de la séance mensuelle du 12 janvier 2021;

Attendu que depuis l'adoption de cette résolution, le conseil municipal a reçu des informations que la MRC du Haut-Saint-François étudie la possibilité de changer la date pour la tenue de la vente pour taxes qui pourrait avoir lieu à l'automne;

Considérant que le changement de la date de la vente pour taxes à un effet sur le délai maximum pour recevoir les sommes dues à la Ville de Scotstown;

2021-02-045

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Marc-Olivier Désilet, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que la résolution 2021-01-008 est annulée.

ADOPTÉE

5.4 Règlement / projet / avis de motion / adoption

5.4.1 Avis de motion et dépôt du projet - Règlement 486-21 - Règlement autorisant le passage des véhicules hors routes de type quads et côte à côte sur la rue Albert (route 257) de l'intersection de la 214 jusqu'à la limite du Canton de Lingwick, le chemin Dell, la rue de Ditton (route 257) et le chemin MacNamée et l'abrogation du règlement 467-19 (Résolution)

La mairesse suppléante, Madame Sylvie Dubé, présente le projet de règlement n° 486-21 autorisant le passage des véhicules hors routes de type quads et côte à côte sur la rue Albert (route 257) de l'intersection de la 214 jusqu'à la limite du Canton de Lingwick, le chemin Dell, la rue de Ditton (route 257) et le chemin MacNamée et l'abrogation du règlement 467-19;

2021-02-046

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Gilles Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

QUE les membres du conseil confirment qu'ils ont reçu copie du projet le 26 janvier 2021 lors de l'atelier et qu'ils acceptent le dépôt de ce projet de règlement.

CONFORMÉMENT à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, le conseiller, Monsieur Martin Valcourt, donne AVIS DE MOTION de la présentation, lors d'une prochaine séance du conseil, du règlement 486-210 autorisant le passage des véhicules hors routes de type quads et côte à côte sur la rue Albert (route 257) de l'intersection de la 214 jusqu'à la limite du Canton de Lingwick, le chemin Dell, la rue de Ditton (route 257) et le chemin MacNamée et l'abrogation du règlement 467-19.

CONFORMÉMENT à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, le responsable de l'accès aux documents de la Ville délivrera une copie du règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux jours ouvrables

précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté. Des frais de photocopies peuvent s'appliquer selon le règlement 483-20.

CONFORMÉMENT à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, des copies du règlement seront mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance lors de laquelle il sera adopté.

ADOPTÉE

5.5 Employés

5.5.1 Demande subvention salariale : Travaux administratifs : classement des documents et archives (résolution)

2021-02-047

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Marc-Olivier Désilets, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

QUE la Ville de Scotstown fasse la demande d'aide financière dans le cadre du Programme Subvention salariale auprès du Centre d'emploi pour l'embauche d'une personne pour la durée maximale permise.

Ce programme permettra le classement des documents municipaux, archives selon le guide de gestion et de conservation en vigueur et divers travaux de bureau.

La Ville de Scotstown participera financièrement pour les montants relatifs aux déductions d'employeurs.

ADOPTÉE

5.5.2 Demande pour stagiaire : travaux administratifs (résolution)

2021-02-048

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Cathy Roy, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

QUE la Ville de Scotstown offre sa participation aux instances scolaires de la région pour accueillir un(e) stagiaire en secrétariat/comptabilité au bureau municipal dans le cadre des études de l'élève.

Ce stage permettra d'offrir une expérience de travail à un(e) étudiant(e).

La directrice générale est mandatée pour faire le suivi de cette demande.

ADOPTÉE

5.6 MRC HSF – Entente de vitalisation dans le cadre du volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale, axe Soutien à la vitalisation du Fonds régions et ruralité (résolution)

CONSIDÉRANT que le projet de loi n° 47 Loi assurant la mise en œuvre de certaines mesures du partenariat 2020-2024 entre le gouvernement du Québec et les municipalités a été sanctionné à l'Assemblée nationale, le 11 décembre 2019, créant le Fonds régions et ruralité de vitalisation (FRR);

CONSIDÉRANT que le partenariat 2020-2024 prévoit un volet qui offre la possibilité de conclure une entente de vitalisation qui permettra à la MRC de bonifier ses interventions au bénéfice des milieux présentant des défis de vitalisation;

CONSIDÉRANT que ce volet est doté d'une enveloppe annuelle de 295 943 \$ totalisant 1 479 715 \$ pour la période 2020-2024;

CONSIDÉRANT qu'afin d'obtenir un premier versement, la MRC doit conclure une entente de vitalisation avec le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation à laquelle seront également signataire la municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton, la municipalité de Chartierville, la municipalité de La Patrie, la municipalité du Canton de Hampden, la ville de Scotstown et la municipalité

**VILLE DE SCOTSTOWN
SÉANCE ORDINAIRE DU 2 FÉVRIER 2021**

de Weedon (municipalités ayant un indice de vitalité économique au 5^{ème} rang quintile);

CONSIDÉRANT que la MRC souhaite signifier au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation son intérêt à conclure cette entente de vitalisation;

CONSIDÉRANT que les municipalités mentionnées ci-dessus sont favorables à la conclusion de cette entente de vitalisation;

CONSIDÉRANT qu'un comité de vitalisation sera formé dans un délai d'au maximum 60 jours suivant la signature de l'entente de vitalisation;

CONSIDÉRANT que la MRC doit désigner ses représentants au comité de vitalisation;

2021-02-049

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Cathy Roy, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

La Ville de Scotstown confirme son intérêt au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) à conclure une entente vitalisation avec la MRC du Haut-Saint-François et autorise la mairesse à signer l'entente et tout autre document à cet égard avec le MAMH et les municipalités visées.

La Ville de Scotstown désigne Madame la mairesse et Madame la directrice générale pour la représenter au sein du comité de vitalisation.

ADOPTÉ

**ENTENTE DE VITALISATION
DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS**

**Dans le cadre du volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale,
axe Soutien à la vitalisation du Fonds régions et ruralité**

ENTRE

La **MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION**, madame Andrée Laforest, pour et au nom du gouvernement du Québec, sous l'autorité de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire* (RLRQ, chapitre M-22.1), représentée par monsieur Jessy Baron, sous-ministre adjoint aux territoires, dûment autorisé;

ci-après désignée la « **MINISTRE** »,

ET

La **MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS**, personne morale de droit public légalement constituée, ayant son siège au 85, rue du Parc, Cookshire (Québec) J0B 1M0, représentée par monsieur Robert G. Roy, préfet, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution XXXXX du conseil;

ci-après désignée l'« **ORGANISME** »,

ET

**VILLE DE SCOTSTOWN
SÉANCE ORDINAIRE DU 2 FÉVRIER 2021**

La **MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE-DE-CLIFTON**, personne morale de droit public légalement constituée, ayant son siège au 66, chemin Auckland, Saint-Isidore-de-Clifton (Québec) JOB 2X0, représentée par monsieur Yann Vallières, maire, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution du conseil;

ci-après désignée la « **MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE-DE-CLIFTON** »,

ET

La **MUNICIPALITÉ DE CHARTIERVILLE**, personne morale de droit public légalement constituée, ayant son siège au 27, rue Saint-Jean-Baptiste, Chartierville (Québec) JOB 1K0, représentée par monsieur Denis Dion, maire, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution du conseil;

ci-après désignée la « **MUNICIPALITÉ DE CHARTIERVILLE** »,

ET

La **MUNICIPALITÉ DE LA PATRIE**, personne morale de droit public légalement constituée, ayant son siège au 18, rue Chartier, La Patrie (Québec) JOB 1Y0, représentée par madame Johanne Delage, mairesse, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution du conseil;

ci-après désignée la « **MUNICIPALITÉ DE LA PATRIE** »,

ET

La **MUNICIPALITÉ DU CANTON DE HAMPDEN**, personne morale de droit public légalement constituée, ayant son siège au 863, route 257 Nord, La Patrie (Québec) JOB 1Y0, représentée par monsieur Bertrand Prévost, maire, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution du conseil;

ci-après désignée la « **MUNICIPALITÉ DU CANTON DE HAMPDEN** »,

ET

La **VILLE DE SCOTSTOWN**, personne morale de droit public légalement constituée, ayant son siège au 101, chemin Victoria Ouest, Scotstown (Québec) JOB 3B0, représentée par madame Sylvie Dubé, mairesse, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution du conseil;

ci-après désignée la « **VILLE DE SCOTSTOWN** »,

ET

La **MUNICIPALITÉ DE WEEDON**, personne morale de droit public légalement constituée, ayant son siège au 520, 2^e Avenue, Weedon (Québec) JOB 3J0, représentée par monsieur Richard Tanguay, maire, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution du conseil;

ci-après désignée la « **MUNICIPALITÉ DE WEEDON** »,

ci-après collectivement désignées les « **PARTIES** ».

1. OBJET DE L'ENTENTE

La présente entente, conclue suivant les dispositions de l'article 126.3 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1), a pour objet de définir les modalités de la participation de chacune des **PARTIES** à l'égard de la réalisation de projets et d'initiatives de vitalisation, dans le cadre du Fonds régions et ruralité.

2. TERRITOIRE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ENTENTE

Le territoire de mise en œuvre de l'entente est précisé à l'annexe C. Il comprend les territoires des localités de l'**ORGANISME** qui se situent dans le cinquième quintile (Q5) de l'indice de vitalité économique de 2016.

3. OBJECTIFS DE L'ENTENTE

- Encourager la mobilisation des élus et des administrations municipales pour faire face aux défis particuliers de vitalisation.
- Favoriser la collaboration entre l'appareil gouvernemental en région, l'**ORGANISME** et les municipalités locales présentant ces défis.
- Appuyer la réalisation de démarches et d'initiatives de vitalisation sur le territoire de l'**ORGANISME** identifié à l'annexe C.
- Agir positivement sur la vitalité du territoire par l'amélioration de services ou d'équipements pour la population, par la réalisation de projets probants sur les plans économique, social, touristique ou culturel.

4. ENGAGEMENTS GÉNÉRAUX DES PARTIES

Les engagements des **PARTIES** sont les suivants :

- 4.1. Participer à la réalisation des objectifs de l'entente en favorisant la collaboration des partenaires concernés;
- 4.2. Respecter les conditions d'utilisations du volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale, axe Soutien à la vitalisation du Fonds régions et ruralité, ainsi que les règles de dépenses admissibles, telles qu'elles sont décrites à l'annexe A de l'entente;
- 4.3. Favoriser la promotion de l'entente dans le milieu.

5. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES DES PARTIES

Les engagements de la **MINISTRE** sont les suivants :

- 5.1. Contribuer à la mise en œuvre de l'entente en y affectant une somme maximale totale de 1 479 715 \$. La répartition de cette contribution par année financière est présentée selon le tableau suivant :

Partie	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	Total
MAMH	295 943 \$	295 943 \$	295 943 \$	295 943 \$	295 943 \$	1 479 715 \$

- 5.2. Verser sa contribution annuelle en deux versements, représentant respectivement 80 % et 20 % du montant annuel, de la façon suivante :
- 5.2.1. Pour 2020-2021, le premier versement est effectué dans les 30 jours suivant la signature de l'entente. Le deuxième versement est effectué à la suite de la démonstration par l'**ORGANISME** que celui-ci a rempli ses obligations prévues à l'entente pour l'année, telles qu'elles sont précisées à la clause 5.16;
- 5.2.2. Pour les années subséquentes, le premier versement est octroyé dans les 30 jours suivant l'adoption des crédits par l'Assemblée nationale. Le deuxième versement est effectué à la suite de la démonstration par l'**ORGANISME** que celui-ci a rempli ses obligations prévues à l'entente pour l'année, telles qu'elles sont précisées aux clauses 5.16 et 5.17;
- Toutefois, un nouveau cycle annuel de versement des aides financières ne peut débiter que lorsque les obligations associées aux versements de l'année financière précédente ont été accomplies;
- 5.2.3. Les sommes non utilisées au cours d'une année financière pourront être transférées à l'année subséquente afin de les affecter aux mêmes fins, sous réserve de l'application de la clause 5.2.4 de l'entente;
- 5.2.4. L'**ORGANISME** a jusqu'au 31 décembre 2024 pour engager la totalité des sommes reçues et jusqu'au 31 décembre 2025 pour les dépenser. Les sommes non utilisées devront être retournées à la **MINISTRE**.
- 5.3. Participer au comité de vitalisation afin de soutenir la réflexion en lien avec la formulation du cadre de vitalisation et accompagner le comité de vitalisation dans la mise en œuvre de l'entente;
- 5.4. Faciliter les échanges entre le comité de vitalisation et la conférence administrative régionale afin de favoriser l'arrimage des objectifs de l'entente et du cadre de vitalisation avec les activités gouvernementales.

Les engagements de l'**ORGANISME** sont les suivants :

- 5.5. Au terme de l'entente, avoir participé financièrement à sa mise en œuvre par une contribution minimale de 147 972\$, représentant 10 % de l'enveloppe totale consentie par la **MINISTRE**. Le seuil de 10 % doit être atteint après la troisième année de mise en œuvre de l'entente, proportionnellement aux sommes déjà injectées par la **MINISTRE** à cette date, et doit être maintenu annuellement pour les deux dernières années. Cette contribution peut prendre la forme de ressources financières, humaines ou matérielles;
- 5.6. Agir comme mandataire de l'entente et, à ce titre, assurer la gestion de l'enveloppe financière;
- 5.7. Ne pas déléguer la gestion de l'enveloppe;
- 5.8. Identifier et mettre en place une démarche de mobilisation des élus municipaux et des milieux concernés. Pour ce faire, l'**ORGANISME** s'adjoint des ressources humaines nécessaires et il doit mettre à contribution le comité de vitalisation;
- 5.9. Mettre en place le comité de vitalisation, dont la composition est précisée à la section 6 de l'entente, et y désigner au moins deux représentants, soit son préfet et son directeur général;

- 5.10. Adopter un cadre de vitalisation, sur recommandation du comité de vitalisation, avant le 31 août 2021;
- 5.10.1 Au préalable, établir un diagnostic rigoureux et détaillé sur les fondements de la situation de la vitalité du territoire à vitaliser.
- 5.11. Décider des critères qui sont utilisés par son comité de vitalisation pour la sélection des projets. Ces critères sont notamment établis à partir de :
- la concordance avec le cadre de vitalisation;
 - la qualité du plan de financement : réalisme des coûts anticipés, contributions des partenaires impliqués et des programmes gouvernementaux applicables, confirmation des contributions;
 - la qualité du plan de réalisation du projet : liens probants entre les étapes, les activités, les ressources et les cibles;
 - la qualité de la structure de gouvernance : relations claires entre les partenaires, modes de décision établis, feuille de route éloquente du directeur de projet et de l'équipe de projet.
- 5.12. Conserver, au dossier des projets, les recommandations formulées par le comité de vitalisation;
- 5.13. Administrer les sommes versées par les **PARTIES** aux fins de l'entente en ne divisant pas les sommes reçues entre les localités et en s'assurant que les sommes sont dépensées de manière structurante, selon les recommandations du comité de vitalisation, et ce, conformément au cadre de vitalisation et aux conditions d'utilisation de l'annexe A;
- 5.14. Rendre publics la composition du comité de vitalisation et le cadre de vitalisation sur son site Web;
- 5.15. Tenir à jour une comptabilité distincte pour l'ensemble des dépenses imputables à l'entente;
- 5.16. Produire, adopter, déposer sur son site Web et transmettre annuellement à la **MINISTRE** un rapport d'utilisation des sommes conforme aux exigences de l'annexe B;
- 5.17. Produire, adopter, déposer sur son site Web et transmettre à la **MINISTRE**, au plus tard le 31 mars 2025, un rapport final conforme aux exigences de l'annexe B;
- 5.18. Produire, adopter, déposer sur son site Web et transmettre à la **MINISTRE**, au plus tard le 31 mars 2026, une mise à jour du rapport final pour rendre compte des sommes dépensées dans les 12 mois suivant la fin de l'entente;
- 5.19. Rembourser à la **MINISTRE**, à l'expiration de l'entente, tout montant non utilisé de sa contribution.

6. MISE EN ŒUVRE DE L'ENTENTE

- 6.1. Afin d'assurer la mise en œuvre de l'entente, un comité de vitalisation sera constitué dans les 60 jours suivant la signature de l'entente.
- 6.1.1. Le comité est composé de représentants de chacune des **PARTIES**. Il peut également inclure des membres de la société civile et des ministères et organismes du gouvernement.

- 6.2. Les membres du comité de vitalisation sont sujets ou, sinon, adhérents à des règles d'éthique et de déontologie encadrant leur fonction, notamment au regard de l'intégrité, de l'impartialité, et de la confidentialité, d'une façon substantiellement équivalente aux principes d'éthique et aux règles générales de déontologie prévues au chapitre II du *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics* (RLRQ, chapitre M-30, R. 1), lorsqu'applicable.
- 6.3. Le mandat général du comité de vitalisation est de voir à l'application de l'entente, conformément aux normes et aux programmes applicables, et d'en assurer la gestion du suivi administratif et financier. Le comité de vitalisation doit notamment :
- 6.3.1. Adopter les règles de fonctionnement du comité de vitalisation;
- 6.3.2. Formuler un cadre de vitalisation et en recommander l'adoption par l'**ORGANISME**. En conformité avec les conditions d'utilisation prévues à l'annexe A, ce cadre comprend :
- le territoire de mise en œuvre de l'entente;
 - les axes de vitalisation privilégiés;
 - les types de projets qui seront privilégiés;
 - les critères de sélection des projets;
 - les taux et seuils d'aide applicables;
 - les règles de gouvernance (ex. : date limite de dépôt de projet) lorsque l'enveloppe sera utilisée pour participer au montage financier de projets.
- 6.3.3. Valider et recommander les initiatives, les projets ou les interventions devant bénéficier du soutien financier prévu dans le cadre de l'entente;
- 6.3.4. S'assurer de l'atteinte des objectifs de l'entente.

7. DÉROGATION À LA LOI SUR L'INTERDICTION DE SUBVENTIONS MUNICIPALES

Lorsqu'il prend une mesure de développement local et régional en conformité avec les objectifs et les conditions d'utilisation de l'annexe A de l'entente, l'**ORGANISME** peut déroger à la *Loi sur l'interdiction de subventions municipales* (RLRQ, chapitre I-15). L'aide financière ainsi octroyée à un même bénéficiaire ne peut toutefois excéder 150 000 \$ à tout moment à l'intérieur d'une période de 12 mois consécutifs.

8. DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Suivant l'article 21 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001), tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe, sur un crédit, un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement.

9. ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DE L'ENTENTE

L'entente entre en vigueur au moment de sa signature par l'ensemble des **PARTIES**. Elle prend fin le 31 mars 2026, ou à la date où son objet et les obligations qui y sont prévus auront été réalisés à la satisfaction des **PARTIES**.

Demeure en vigueur malgré la fin de l'entente, quelle qu'en soit la cause, toute clause qui fondamentalement devrait continuer de s'appliquer, incluant

notamment les clauses concernant la responsabilité des **PARTIES** ainsi que la conservation des documents.

10. CESSION

Les droits et les obligations prévus à l'entente ne peuvent être cédés, vendus ou transférés, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite préalable de la **MINISTRE** qui peut alors prévoir des conditions à cette fin.

Toute dérogation à la clause précédente entraîne la résiliation de l'entente, cette résiliation prenant effet de plein droit à la date de l'acte non autorisé.

11. VÉRIFICATION

Les transactions financières découlant de l'exécution de l'entente sont sujettes à la vérification par le Contrôleur des finances (*Loi sur le ministère des Finances* [RLRQ, chapitre M-24.01]).

L'**ORGANISME** rend accessibles au représentant de la **MINISTRE** ou au Vérificateur général du Québec, aux fins de suivi ou de vérification, tous ses livres comptables et registres se rapportant à l'entente.

L'**ORGANISME** conserve les pièces justificatives originales et les registres afférents aux sommes consenties dans le cadre de l'entente pour une période minimale de trois ans suivant la fin de celle-ci.

12. MODIFICATIONS

Toute modification au contenu de la présente entente doit faire l'objet d'une entente écrite et signée par les **PARTIES**. Cette entente ne peut changer la nature de la présente entente et elle en fait partie intégrante.

13. DÉFAUT

Si l'une des **PARTIES** est en défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, des conditions ou des obligations qui lui incombent en vertu de l'entente, les autres **PARTIES** se réservent le droit de résilier, en tout ou en partie, l'entente.

Pour ce faire, la partie qui veut se prévaloir du droit à la résiliation doit transmettre par courrier recommandé un avis de résiliation écrit à toutes les **PARTIES**, énonçant le motif de résiliation. La partie défaillante aura 30 jours ouvrables, à compter de la date de réception de cet avis, pour y remédier, à défaut de quoi l'entente est résiliée de plein droit à l'égard de la partie qui se prévaut de son droit à la résiliation.

Advenant la résiliation, l'**ORGANISME** s'engage à rembourser à la partie qui s'est prévalu du droit à la résiliation tout solde sur les montants qu'il a versés, mais non encore dépensés. Ce solde doit être remboursé à la partie concernée dans un délai de 30 jours suivant la date de résiliation.

Aux fins de calcul de ce solde, toutes les dépenses engagées à la date de résiliation, y compris celles non payées, sont prises en compte pourvu qu'elles aient été faites dans le but de réaliser les projets et les activités visées par l'entente.

14. COMMUNICATIONS ET REPRÉSENTANTS DES PARTIES

VILLE DE SCOTSTOWN
SÉANCE ORDINAIRE DU 2 FÉVRIER 2021

- 14.1.** Les représentants des **PARTIES**, tel que désignés à l'article 14.3, conviennent de toute activité de presse ou de relations publiques visant à faire connaître les initiatives soutenues dans le cadre de l'entente.
- 14.2.** L'**ORGANISME** souligne la contribution du gouvernement du Québec, selon les spécifications fournies par la **MINISTRE**, sur tous les communiqués ou documents d'information et lors de toute activité publique liée à l'entente.
- 14.3.** Aux fins de l'application de l'entente, les **PARTIES** désignent respectivement les personnes pour les représenter dont le titre de fonction apparaît à la clause 15.

Toute communication devant être transmise en vertu de l'entente, pour être valide et lier les **PARTIES**, doit être donnée par écrit et transmise par un moyen permettant de prouver la réception à un moment précis, aux coordonnées ci-dessous.

Pour la **MINISTRE** :

Direction régionale de l'Estrie
Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
200, rue Belvédère Nord, bureau 4.04
Sherbrooke (Québec) J1H 4A9

À l'attention de M. Steve Turgeon, directeur régional

Pour l'**ORGANISME** :

Municipalité régionale de comté du Haut Saint-François
85, rue du Parc
Cookshire (Québec) J0B 1M0

À l'attention de M. Dominic Provost, directeur général

Pour la **MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE-DE-CLIFTON** :

66, chemin Auckland
Saint-Isidore-de-Clifton (Québec) J0B 2X0

À l'attention de M^{me} Sarah Lévesque, directrice générale

Pour la **MUNICIPALITÉ DE CHARTIERVILLE** :

27, rue Saint-Jean-Baptiste
Chartierville (Québec) J0B 1K0

À l'attention de M^{me} Pamela Blais, directrice générale

Pour la **MUNICIPALITÉ DE LA PATRIE** :

18, rue Chartier
La Patrie (Québec) J0B 1Y0

À l'attention de M^{me} France Dumont, directrice générale

**VILLE DE SCOTSTOWN
SÉANCE ORDINAIRE DU 2 FÉVRIER 2021**

Pour la **MUNICIPALITÉ DU CANTON DE HAMPDEN** :

863, route 257 Nord
La Patrie (Québec) J0B 1Y0

À l'attention de M^{me} Manon Roy, directrice générale

Pour la **VILLE DE SCOTSTOWN** :

101, chemin Victoria Ouest
Scotstown (Québec) J0B 3B0

À l'attention de M^{me} Monique Polard, directrice générale

Pour la **MUNICIPALITÉ DE WEEDON** :

520, 2e Avenue
Weedon (Québec) J0B 3J0

À l'attention de M. Mokhtar Saada, directeur général

Tout changement d'adresse ou de représentant de l'une des **PARTIES** doit faire l'objet d'un avis à l'autre partie.

15. SIGNATURE

EN FOI DE QUOI, les **PARTIES** reconnaissent avoir lu la présente entente et ses annexes, en acceptent les termes, et elles apposent leur signature sur chacun des exemplaires produits.

La **MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION,**

Agissant par monsieur Jessy Baron
Sous-ministre adjoint aux territoires

Date et lieu

La **MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS,**

Agissant par monsieur Robert G. Roy
Préfet

Date et lieu

La **MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE-DE-CLIFTON,**

Agissant par monsieur Yann Vallières
Maire

Date et lieu

**VILLE DE SCOTSTOWN
SÉANCE ORDINAIRE DU 2 FÉVRIER 2021**

La **MUNICIPALITÉ DE CHARTIERVILLE**,

Agissant par monsieur Denis Dion
Maire

Date et lieu

La **MUNICIPALITÉ DE LA PATRIE**,

Agissant par madame Johanne Delage
Mairesse

Date et lieu

La **MUNICIPALITÉ DU CANTON DE HAMPDEN**,

Agissant par monsieur Bertrand Provost
Maire

Date et lieu

La **VILLE DE SCOTSTOWN**,

Agissant par madame Sylvie Dubé
Mairesse

Date et lieu

La **MUNICIPALITÉ DE WEEDON**,

Agissant par monsieur Richard Tanguay
Maire

Date et lieu

**ANNEXE A
Conditions d'utilisation**

En lien avec les objectifs de l'entente, le comité de vitalisation détermine l'affectation des sommes versées par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation conformément aux conditions ci-dessous.

Dépenses admissibles

Sous réserve du respect des lois et des règlements applicables, les dépenses admissibles sont :

- les dépenses directes de la MRC du Haut-Saint-François non liées à ses activités courantes, tels les salaires et les contrats de service, exclusivement nécessaires aux activités de concertation, à la planification et à la mise en œuvre de l'entente;
- le financement de projets réalisés par des organismes admissibles en conformité avec le cadre de vitalisation, à l'exception des dépenses non admissibles;
- les frais d'administration, qui ne peuvent excéder 10 % de l'enveloppe globale.

Dépenses non admissibles

Les dépenses non admissibles sont :

- le déficit d'opération d'un organisme admissible, le remboursement d'emprunts ou le renflouement de son fonds de roulement;
- les dépenses effectuées avant la signature de l'entente;
- les dépenses déjà payées par le gouvernement du Québec, pour un même projet;
- les dépenses liées à des projets déjà réalisés;
- toute dépense qui n'est pas directement liée au projet;
- toute dépense visant le déplacement d'une entreprise ou d'un organisme à moins que la municipalité locale où se trouve cette entreprise ou cet organisme y consente;
- toute subvention à l'administration gouvernementale, à l'exception des organismes des réseaux du milieu de l'éducation;
- toute dépense liée à des activités encadrées par des règles budgétaires approuvées par le gouvernement du Québec;
- toute dépense effectuée auprès des entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics;
- toute forme de prêt, de garantie de prêt, de prise de participation;
- la portion remboursable des taxes.

Toute aide financière octroyée à un organisme admissible à partir de l'enveloppe de l'entente pour réaliser un projet conformément au cadre de vitalisation est prévue par une convention d'aide financière entre la MRC du Haut-Saint-François et l'organisme. Il y est prévu les conditions relatives à l'octroi et aux versements des sommes consenties ainsi que les mécanismes de contrôle et de reddition de comptes.

Organismes admissibles à un financement par l'ORGANISME

Les organismes suivants peuvent recevoir une aide financière par l'ORGANISME pour la mise en œuvre de l'entente et pour la réalisation de projets :

- les organismes municipaux et les communautés autochtones;
- les entreprises privées et d'économie sociale, à l'exception des entreprises privées du secteur financier;
- les coopératives, à l'exception des coopératives du secteur financier;
- les organismes à but non lucratif;
- les organismes des réseaux du milieu de l'éducation;
- les personnes morales souhaitant démarrer une entreprise.

Un même organisme et ses filiales ne peuvent recevoir plus de 100 000 \$ pour un même projet pour la durée de l'entente.

Organismes non admissibles à un financement par l'ORGANISME

Les organismes inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics ne sont pas admissibles. La **MINISTRE** peut refuser toute demande émanant d'un organisme, par ailleurs admissible, si celui-ci est impliqué dans un litige avec le gouvernement du Québec ou s'il est en défaut de remplir les obligations envers la **MINISTRE** que lui impose une loi administrée par la **MINISTRE**, un règlement en découlant ou une convention.

Projets admissibles à un financement par l'ORGANISME

Pour être admissibles, les projets doivent directement s'inscrire dans les axes de vitalisation déterminées dans le cadre de vitalisation adopté par l'**ORGANISME**.

Ils doivent par ailleurs constituer une initiative d'une durée limitée dans le temps, de nature ponctuelle et non récurrente, et n'incluant pas les charges permanentes que doit assumer l'**ORGANISME** pour rester en activité indépendamment du volume de ses activités.

L'**ORGANISME** rend publique la façon dont il entend procéder pour octroyer des sommes ainsi que les procédures à suivre, le cas échéant. Il détermine, dans son cadre de vitalisation, les critères de sélection des projets et il les fait connaître.

Projets non admissibles à un financement par l'ORGANISME

Les projets suivants ne sont pas admissibles :

- les projets qui entreraient en contradiction avec une politique gouvernementale ou une mesure approuvée par le Conseil du trésor ou le gouvernement du Québec, ou qui couvriraient une activité déjà financée par des règles budgétaires approuvées par ce dernier;
- les projets dans le domaine du commerce de détail ou de la restauration, sauf pour offrir un service de proximité, selon les critères établis par la MRC du Haut-Saint-François et inscrits dans le cadre de vitalisation, et qui n'est pas en situation de concurrence;
- les projets associés à la mise en place ou à l'expansion de services de santé (ex. : les coopératives de santé);
- les projets qui consistent en des études, en des démarches, en des plans d'action ou en des planifications stratégiques réalisés dans le cadre des activités régulières d'un organisme. Ce type de projet pourrait toutefois être admissible dans les cas où il est clairement démontré qu'il répond à un enjeu ou à une situation particulière en matière de vitalisation;
- les projets liés à l'administration municipale (ex. : rénovation de l'hôtel de ville, entretien du garage municipal);
- les projets reliés au lieu de culte, sauf s'il s'agit d'une reconversion du bâtiment pour lui donner une autre vocation que religieuse (ex. : la conversion d'une église en une salle communautaire pour l'ensemble de la population serait admissible).

Taux d'aide

L'aide octroyée à une personne morale souhaitant démarrer une entreprise privée, à une entreprise privée, ou à tout organisme à but non lucratif dont au moins la moitié des membres relèvent directement ou indirectement d'une entreprise privée, le cas échéant, ne peut dépasser 50 % des dépenses admissibles. L'aide octroyée aux autres bénéficiaires admissibles ne peut dépasser 90 % du total des dépenses admissibles.

L'aide maximale par projet est de 100 000 \$ pour la période couverte par l'entente.

Cumul des aides

Le cumul des aides, le cas échéant, à un organisme admissible pour la réalisation d'un projet provenant directement ou indirectement des ministères ou organismes gouvernementaux fédéraux et provinciaux, de leurs sociétés d'État et des entités municipales, soit les organismes municipaux compris à l'article 5 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1), ne pourra dépasser ces mêmes taux.

L'aide financière octroyée à un organisme admissible pour la réalisation d'un projet doit respecter, le cas échéant, les règles de cumul de tout autre programme gouvernemental contribuant au montage financier.

Travaux de construction

Lorsque le projet vise à financer l'exécution de travaux de construction confiés à un tiers, le bénéficiaire admissible à une aide financière, à l'exception d'une entreprise privée, doit suivre les dispositions prévues à la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, chapitre C-65.1, article 23).

Pour les organismes municipaux, les organismes du milieu de l'éducation ou les organismes mandatés par le milieu municipal, les contrats par appels d'offres publics doivent être ouverts aux accords de libéralisation.

Un appel d'offres public n'est pas requis, sur l'avis de la **MINISTRE**, lorsque, en raison d'une situation d'urgence, où la sécurité des personnes ou des biens est en cause ou lorsqu'un seul contractant est possible en raison d'une garantie, d'un droit de propriété ou d'un droit exclusif.

Lorsque les règles d'adjudication des contrats de construction d'un organisme admissible au programme sont plus restrictives que les présentes règles, l'organisme doit appliquer ses propres règles.

ANNEXE B

Rapport d'utilisation des sommes

L'**ORGANISME** produit annuellement un rapport faisant état de l'utilisation des sommes, de la contribution de l'**ORGANISME**, des activités réalisées et des résultats atteints. Le rapport comportera minimalement trois sections distinctes présentant :

- les dépenses liées à la planification de projets;
- les dépenses liées à la réalisation de projets;
- les dépenses liées aux frais d'administration.

Le rapport doit présenter l'utilisation de l'aide financière accordée par l'**ORGANISME** incluant :

- le nom des bénéficiaires, le type de bénéficiaire et leur secteur ou type d'activités (les sommes utilisées par l'**ORGANISME** pour la mise en œuvre de l'entente sont également présentées, ex. : pour la formulation du cadre de vitalisation);
- le montant de l'aide financière accordée;
- l'investissement effectué par le bénéficiaire.

Pour les projets pour lesquels une aide de plus de 50 000 \$ a été attribuée par l'**ORGANISME**, le rapport inclut également :

- la proportion de l'enveloppe attribuée à ces projets;
- la ventilation de cette enveloppe entre les projets visant l'amélioration de services ou d'équipements pour la population, les projets économiques, les projets sociaux, les projets culturels;
- la ventilation de cette enveloppe par type de bénéficiaire;
- la proportion du financement des projets provenant de la portion supralocale, d'autres sources publiques, du secteur privé et du bénéficiaire par type de bénéficiaire;

- le chiffre d'affaires (avant et après) des entreprises soutenues (lorsqu'applicable);
- le nombre d'emplois en équivalent temps complet avant et après le projet (lorsqu'applicable),

Rapport final

Le rapport final doit présenter l'ensemble des activités réalisées par le cadre de l'entente incluant notamment la mobilisation du milieu et des promoteurs. Il comprend également un rapport final d'utilisation des sommes.

ANNEXE C Territoire de mise en œuvre de l'entente

- MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE-DE-CLIFTON
- MUNICIPALITÉ DE CHARTIERVILLE
- MUNICIPALITÉ DE LA PATRIE
- MUNICIPALITÉ DU CANTON DE HAMPDEN
- VILLE DE SCOTSTOWN
- MUNICIPALITÉ DE WEEDON

Doit être composé minimalement de toutes les localités Q5. Par ailleurs, le comité de vitalisation pourrait choisir d'élargir le territoire d'application à d'autres localités de la MRC/Ville, dans l'objectif de soutenir des projets structurants dont les retombées directes bénéficieront à la majorité des localités Q5 de l'organisme. Cela doit se faire à l'intérieur du cadre de vitalisation, comme prévu à la clause 6.3.2. L'enveloppe financière ne sera toutefois pas ajustée pour prendre en compte l'ajout de municipalités.

5.7 Déclaration « La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie » (résolution)

2021-02-050

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Cathy Roy, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que les membres du conseil municipal adoptent la déclaration « La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie ».

ADOPTÉE

Notre démocratie prend ses racines dans notre histoire. Nous choisissons celles et ceux qui nous gouvernent. En démocratie, nous pouvons tous être candidates, candidats pour assumer une charge publique. Quand il y a des élections, les citoyennes et citoyens délèguent l'administration du bien commun à des gens qui offrent leurs services, comme nous. Cette façon de gérer nos milieux de vie, nos régions, nous a permis d'atteindre un niveau de vie parmi les plus élevés au monde, d'évoluer en sécurité, d'avoir la possibilité de mener notre vie comme nous l'entendons et de s'exprimer en toute liberté.

La démocratie prend vie dans le débat et dans le choc des idées. Elle est possible tant que les gens se respectent. Or, par les temps qui courent, notre démocratie est trop souvent malmenée par des incidents malheureux : incivilités, manque de respect, menaces, intimidation et usurpation d'identité. Depuis quelques années, notamment avec la montée en popularité des réseaux sociaux, le débat vigoureux, mais respectueux est trop souvent remplacé par les insultes, les menaces et l'intimidation.

C'était vrai avant la pandémie. Mais celle-ci est venue aggraver cette façon de faire. Que cette difficile situation soit source d'inquiétude,

d'anxiété, c'est normal. Que l'on soit parfois en désaccord avec les décisions des autorités, c'est normal. Mais il n'est pas acceptable que des femmes et des hommes qui exercent une responsabilité publique au service de leurs concitoyennes et concitoyens soient intimidés, poussés à la démission, parfois même menacés de mort, ou contraints de se déplacer avec une protection policière.

En novembre prochain se tiendront les élections municipales dans toutes les municipalités du Québec. D'ici là, il nous faut prendre soin de notre démocratie. Il nous faut renouer avec un débat respectueux des personnes et des institutions pour prendre ensemble les meilleures décisions. Rappelons-nous que les élues et élus et les titulaires de charges publiques s'engagent pour le mieux-être de leur population. Favorisons l'engagement politique, ne le décourageons pas.

Comme élues municipales et élus municipaux, nous sommes fiers de servir nos concitoyennes et concitoyens. C'est pourquoi nous appelons au débat démocratique dans le respect. Nous disons : « La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie ». Et nous invitons les élues et élus de toutes les municipalités du Québec à joindre le mouvement.

5.8 Formations, colloques, rencontres, visioconférences, webinaire au cours du mois de février 2021 (résolution)

2021-02-051

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Cathy Roy, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal autorise les membres du conseil délégués des divers comités municipaux et la directrice générale à participer aux rencontres par visioconférences qui se dérouleront au cours du mois de février selon leur disponibilité et l'urgence du travail à faire.

ADOPTÉE

6. Sécurité publique

6.1 Plan d'urgence : ententes avec fournisseurs (résolution)

Considérant que la Ville de Scotstown a adopté son plan d'urgence exigé en 2019 par le gouvernement;

Considérant qu'il est essentiel de faire une mise à jour minimalement une (1) fois par année;

Considérant qu'il est important que la Ville de Scotstown puisse avoir des ententes pour la fourniture d'équipements et de services avec divers fournisseurs et que ces ententes feront partie du plan d'urgence;

2021-02-052

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Gilles Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal autorise de contacter des entreprises pouvant fournir les services lors de situation d'urgence et d'avoir leurs coordonnées et acceptation par écrit afin de les identifier au Plan d'urgence et tenir un registre.

ADOPTÉE

6.2 Incendie

6.2.1 Cookshire – Entente relative à la fourniture de service pour l'utilisation des pinces de désincarcération (résolution)

Attendu que les membres du conseil municipal veulent mettre en place les services pour la sécurité des citoyens ;

**VILLE DE SCOTSTOWN
SÉANCE ORDINAIRE DU 2 FÉVRIER 2021**

Attendu que la Ville de Scotstown ne possède pas de service de pinces de désincarcération, mais dans la démarche d'implanter les services essentiels sur son territoire, elle adopte des ententes intermunicipales de fournitures de services avec des municipalités environnantes;

Attendu que le conseil municipal autorisait des pourparlers avec la Ville de Cookshire pour établir une entente intermunicipale pour la fourniture du service de pinces de désincarcération et que la Ville de Cookshire a autorisé l'acceptation d'une telle entente par sa résolution 2021-01-7626 adoptée le 11 janvier 2021;

2021-02-053

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Noëlle Hayes, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

D'autoriser Madame Sylvie Dubé, mairesse, et Monsieur René Charron, directeur incendie, à signer pour et au nom de la Ville de Scotstown, l'entente de fourniture de services de pinces de désincarcération entre l'agglomération de Cookshire-Eaton et la Ville de Scotstown.

ADOPTÉE

**ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICE POUR
L'UTILISATION DES PINCES DE DÉSINCARCÉRATION**

ENTRE : **La Ville de Scotstown**, personne morale de droit public régie par la *Loi sur les cités et villes* ayant son siège au 101, chemin Victoria Ouest, Scotstown (Québec), J0B 3B0, district de Mégantic, agissant et ici représentée par sa mairesse, madame Sylvie Dubé, et son directeur incendie, monsieur René Charron dûment autorisés par la résolution numéro 2021-02-053 du 2 février 2021.

Ci-après désignée : « la Ville de Scotstown »

ET : **L'agglomération de Cookshire-Eaton**, personne morale de droit public régie par la *Loi sur les cités et villes* ayant son siège social au 220, rue Principale Est, Cookshire, Québec, J0B 1M0, district de Mégantic, agissant et ici représentée par la mairesse, madame Sylvie Lapointe, et son directeur incendie de l'agglomération de Cookshire-Eaton, monsieur Éric Cloutier, dûment autorisés par la résolution numéro 2021-01-7626 du 11 janvier 2021.

Ci-après désignée « L'agglomération de Cookshire-Eaton »

ATTENDU QUE les parties à l'entente désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* pour conclure une entente relative à l'utilisation des pinces de désincarcération sur le territoire de la Ville de Scotstown;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet

La présente entente concerne l'assistance offerte par le service de sécurité incendie de l'agglomération de Cookshire-Eaton, sur l'ensemble du territoire de la Ville de Scotstown, lors d'accidents routiers nécessitant l'utilisation de pinces de désincarcération dont l'agglomération de Cookshire-Eaton est propriétaire.

Article 2 – Distance à parcourir et délais d'intervention

La Ville de Scotstown est informée de la distance importante qui sépare les territoires des deux parties. Ainsi, l'agglomération de Cookshire-Eaton souhaite que la Ville de Scotstown prenne en considération que le temps de réponse à un appel peut être considérable. Dans ce contexte, la présente entente est convenue afin d'aider temporairement la Ville de Scotstown dans l'attente de déterminer une solution alternative.

L'agglomération de Cookshire-Eaton ne veut être tenue responsable des conséquences que pourraient engendrer les longs délais d'intervention.

Article 3 - Mode de fonctionnement

La présente entente est une entente de service par laquelle l'agglomération de Cookshire-Eaton s'engage à intervenir lors d'appels pour les pinces de désincarcération sur le territoire de la Ville de Scotstown et s'engage à fournir les équipements conformes pour ce faire et le personnel nécessaire pour répondre à toute intervention prévue par la présente entente.

Le service incendie de la Ville de Scotstown doit de se déplacer sur les lieux d'une intervention visée par la présente entente, et ce, même si le service incendie de l'agglomération de Cookshire-Eaton est amené à intervenir. Dans ce contexte, et conformément à la présente, le service incendie de la Ville de Scotstown est notamment responsable de sécuriser les lieux et les victimes impliquées dans l'incendie ou l'accident.

L'agglomération de Cookshire-Eaton interviendra sur appel de la centrale 911 (CAUCA), lorsque les intervenants sur place jugent que des pinces de désincarcération sont nécessaires.

Article 4 - Direction des opérations

À son arrivée sur les lieux, l'officier de l'agglomération de Cookshire-Eaton prend charge de l'ensemble des opérations se déroulant sur le territoire visé.

Article 5 - Formation de l'équipe d'intervention

L'agglomération de Cookshire-Eaton s'engage à fournir à l'équipe d'intervention la formation recommandée.

Article 6 - Responsabilité civile

En cas de décès, de dommages corporels et/ou matériels survenant au cours des opérations reliées à une intervention visée par la présente entente, les dispositions suivantes s'appliquent :

- a) sous réserve de tous les droits et recours à l'égard des tiers, chaque partie prêtant secours ou recevant assistance ne pourra réclamer des dommages-intérêts, par subrogation ou autrement, envers l'autre partie ou l'un de ses officiers, employés ou mandataires pour la perte ou dommage causés à ses biens au cours ou suite à des manœuvres, opérations ou vacation effectuées en vertu de la présente entente;
- b) toute partie recevant assistance aux fins des présentes assumera la responsabilité des dommages corporels et/ou matériels qui pourraient être causés à des tiers par la faute de tout officier, employé ou mandataire de quelque partie participante que ce soit agissant alors sous les ordres ou directives d'un officier, employé ou mandataire de ladite partie recevant assistance.

**VILLE DE SCOTSTOWN
SÉANCE ORDINAIRE DU 2 FÉVRIER 2021**

Aux fins des présentes, tiers signifie toutes personnes physiques ou morales autres que la Ville de Scotstown, l'agglomération de Cookshire-Eaton ou leurs officiers, employés ou mandataires.

- c) Pour les fins d'application de la *Loi sur la Santé et Sécurité au travail* et de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*, ainsi que pour le paiement de tout bénéfice prévu aux conventions collectives, tout officier, employé ou mandataire d'une partie qui subit des blessures dans l'exercice de ses fonctions en vertu de la présente sera considéré comme ayant travaillé pour son employeur habituel, même lorsque ces blessures surviennent alors qu'il prête secours à l'autre partie. À cet effet, l'employeur habituel n'aura aucun recours par subrogation ou autrement, contre la partie ainsi secourue, chaque partie demeurant responsable de ses employés et de ses équipements.

Article 7 - Assurances

La Ville de Scotstown et l'agglomération de Cookshire-Eaton s'engagent à s'assurer à l'égard de leurs appareils, équipements et de toutes leurs responsabilités prévues à la présente entente, et à ces fins, à aviser sans délai leurs assureurs en remettant copie des présentes et à assumer toute prime ou accroissement de prime pouvant résulter de l'assurance de ses biens, appareils ou équipement, ainsi que de toutes ses responsabilités tant à l'égard de ces tiers et de l'autre partie contractante ou de ses officiers, employés ou mandataires qu'à l'égard de ses propres officiers, employés ou mandataires.

Article 8 - Dépenses en immobilisations

Chaque partie à l'entente assumera seule les dépenses en immobilisations qu'elle devra effectuer pour réaliser l'objet de la présente entente.

Article 9 - Répartition des coûts d'opération

La Ville de Scotstown s'engage à payer à l'agglomération de Cookshire-Eaton les déboursés suivants :

1. le salaire aux taux horaires prévus à la convention collective des pompiers volontaires de la ville de Cookshire Eaton - CSN ayant pris part à l'intervention, et ce, pour un minimum de 3 heures (une équipe d'intervention est composée de 3 à 10 personnes);
2. chaque partie assume les frais de remise en état opérationnelle de ses équipements;
3. les montants actuels ou futurs remboursés par la Société d'assurance automobile du Québec (SAAQ) lors de l'utilisation de pinces de désincarcération demeurent entièrement à l'agglomération de Cookshire-Eaton.

Article 10 - Déplacement sans intervention

Dans le cas où l'agglomération de Cookshire se déplace sans avoir à intervenir, les dispositions prévues à l'article 9 s'appliquent

Article 11 – Partage de l'actif et du passif

À la fin de l'entente, il n'y aura aucun partage de l'actif et de passif. Chaque partie conserve l'entière propriété de ses équipements et accessoires, le tout sans avoir à verser de compensation financière. Chaque partie assume seule son passif découlant de l'application de l'entente, si passif il y a.

Article 12 - Durée et renouvellement

La présente entente aura une durée d'un (1) an à compter de la date de signature de ladite entente.

Par la suite, elle se renouvellera automatiquement par périodes successives d'un (1) an, à sa date d'anniversaire, soit le 1^{er} janvier de chaque année, à moins qu'une des parties n'informe l'autre, par courrier recommandé ou certifié, de son intention d'y mettre fin. Cet avis devra être donné au moins trois (3) mois avant l'expiration du terme initial ou de toute période de renouvellement.

SIGNÉE À _____, ce _____
2021.

VILLE DE SCOTSTOWN PAR :

Sylvie Dubé
Mairesse

René Charron
Directeur incendie

L'AGGLOMÉRATION DE COOKSHIRE-EATON PAR :

Sylvie Lapointe
Mairesse

Éric Cloutier
Directeur incendie

- 2021-02-054** **6.2.2 Formation officier non urbain et nomination d'officier (résolution)**
SUR LA PROPOSITION unanime les membres du conseil qui assistent à la séance, il est résolu
- Que ce point soit reporté à une séance subséquente.
ADOPTÉE
- 2021-02-055** **6.2.3 Rapport du préventionniste (résolution)**
SUR LA PROPOSITION unanime les membres du conseil qui assistent à la séance, il est résolu
- Que ce point soit reporté à une séance subséquente.
ADOPTÉE
- 2021-02-056** **6.2.4 Dégagement des bornes incendie (résolution)**
SUR LA PROPOSITION unanime les membres du conseil qui assistent à la séance, il est résolu
- Un suivi sera fait auprès du directeur incendie pour obtenir les directives visant le dégagement des bornes incendie en période hivernale.
- Les directives obtenues seront transmises aux employés des travaux publics de la ville.
ADOPTÉE

7. Voirie

7.1 Demande Programme d'aide financière à la voirie locale 2021 (résolution)

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports met à la disposition des municipalités un programme d'aide pour l'amélioration du réseau routier municipal;

CONSIDÉRANT que la Ville de Scotstown a planifié pour l'année 2021 divers travaux de réfection sur son réseau routier;

CONSIDÉRANT que ces travaux peuvent exiger des dépenses de plus de 120 000 \$;

CONSIDÉRANT que la Ville de Scotstown a moins de 10 km de réseau routier à entretenir, mais que les sommes exigées pour un maintien minimal sont très importantes pour une municipalité défavorisée;

2021-02-057

SUR LA PROPOSITION unanime les membres du conseil qui assistent à la séance, il est résolu

Que la Ville de Scotstown achemine une demande d'aide financière au montant de 100 000 \$ pour des travaux sur le réseau routier pour l'année 2021 afin de maintenir un réseau sécuritaire pour les usagers.

Les travaux visés par cette demande s'effectueront sur les rues et chemins suivants :

Rue JB-Godin : creusage de fossés et rechargement;

Chemin Dell : finaliser les travaux de rechargement;

Route 257 : rechargement;

Rues Scots, Hope et Gordon : resurfaçage sur certains secteurs

Ainsi que divers travaux sur l'ensemble du réseau routier.

Cette résolution sera envoyée à M. François Jacques, député de Mégantic-Compton et copie au Ministère des Transports de l'Estrie.

ADOPTÉE

7.2 Dossier route 257 – Remerciements au Ministre M. François Bonnardel et à M. François Jacques, Député – Aide financière à la MRC du Haut-Saint-François (résolution)

ATTENDU QUE le 24 septembre 2020, Monsieur François Bonnardel, ministre des Transports et ministre responsable de la région de l'Estrie, accordait à la MRC du Haut-Saint-François une aide financière maximale de 3 360 070 \$ pour la réfection de la route 257 entre La Patrie et Weedon;

ATTENDU QUE le 9 novembre 2020, le ministre Bonnardel annonçait qu'un montant de 7 311 999 \$ s'ajoutait à l'aide déjà annoncée pour ce projet, ce qui représente un total de 10 672 069 \$;

ATTENDU QUE la Ville de Scotstown est consciente que les efforts de Monsieur François Bonnardel, ministre des Transports et ministre responsable de la région de l'Estrie et Monsieur François Jacques, Député de Mégantic, afin que les municipalités visées par cette portion de la route 257 puissent avoir accès à cette aide financière, sont loin d'être négligeables et que le support apporté pour l'obtention des sommes financières nécessaires à la réalisation des travaux de réfection, a grandement contribué à l'obtention de ces subventions;

À CES CAUSES;

2021-02-058

SUR LA PROPOSITION unanime les membres du conseil qui assistent à la séance, il est résolu

QUE les membres du conseil municipal de la Ville de Scotstown expriment leurs remerciements à Monsieur François Bonnardel, ministre des Transports et ministre responsable de la région de l'Estrie ainsi qu'à Monsieur François Jacques, député de Mégantic, ainsi que leurs équipes, pour avoir priorisé le projet de réfection de la route 257 parmi ses dossiers, projet qui, du même coup, donnera à la région une nouvelle vitalité économique et touristique.

ADOPTÉE

8. Hygiène du milieu (réseaux municipaux, matières résiduelles et recyclables)

8.1 Écocentre mobile – Printemps 2021 (résolution)

Attendu que les frais d'enfouissement des déchets sont en hausse depuis quelques mois et que ceux-ci pourraient encore augmenter à court ou moyen terme;

Attendu que le conseil municipal souhaite mettre en place divers moyens pour réduire les déchets dirigés vers le site d'enfouissement;

Attendu que la MRC du Haut-Saint-François offre la possibilité aux municipalités d'organiser une collecte spéciale volontaire par un écocentre mobile pour une journée annuelle, et ce gratuitement;

Attendu que les citoyens peuvent apporter divers items, tels que meubles en bois ou en métal, bois de construction, branches attachées et planches, métal, électroménagers;

2021-02-059

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal organise et offre aux citoyens une collecte spéciale volontaire au cours du mois de mai entre le 15 et le 30, un samedi, de 8 h 30 à 11 h30 au garage municipal, pour permettre d'y déposer certains items;

Qu'il soit également tenu une collecte de produits électroniques désuets en collaboration avec l'Association pour le recyclage des produits électroniques du Québec (l'ARPE-Québec), à la même date que la collecte spéciale volontaire pour l'écocentre mobile au garage municipal, de Scotstown, afin de ramasser les produits électroniques désuets, et ce, gratuitement.

La date exacte sera fixée selon les directives de la MRC du Haut-Saint-François et une publicité sera diffusée sur le page Facebook de la ville, dans l'Info-Scotstown, au tableau d'affichage, dans les divers commerces de Scotstown ainsi qu'aux municipalités environnantes.

ADOPTÉE

8.2 Dossier compteurs d'eau

8.2.1 Installation équipements supplémentaires pour les bâtiments municipaux (résolution)

Considérant que le conseil municipal a fait installer des compteurs d'eau dans tous ses bâtiments;

Considérant qu'en raison du style d'équipements, de la pression du réseau d'aqueduc et de la protection des chauffe-eau, certains équipements supplémentaires doivent être installés;

2021-02-060

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil autorise l'installation les équipements supplémentaires et nécessaires, soit des réservoirs d'extension, des régulateurs de pression et

qu'une vérification annuelle des DAR soit effectuée pour tous les compteurs d'eau qui les exigent.

ADOPTÉE

8.2.2 Information auprès des propriétaires résidentiels pour installation compteurs d'eau (résolution)

2021-02-061

SUR LA PROPOSITION unanime des membres du conseil qui assistent à la séance, il est résolu

Que ce dossier soit reporté au prochain atelier pour étude plus approfondie.

ADOPTÉE

8.3 Station épuration : traitement extérieur contre les mouches pollénies à l'automne 2021 (résolution)

Considérant qu'à la suite des travaux dans le contrôle des parasites des bâtiments municipaux effectués par l'entreprise A1 Gestion Parasitaire le 14 janvier dernier, il a été recommandé de faire un traitement à l'extérieur de la station d'épuration bâtiment à l'automne contre les mouches pollénies et les coccinelles asiatiques en raison de la quantité de ces insectes même en période hivernale;

2021-02-062

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Marc-Olivier Désilets, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal accepte le traitement recommandé à la station d'épuration par l'entreprise A1 Gestion parasitaire contre les mouches pollénies à l'automne 2021. Le coût pour le traitement serait de 125,00\$ - 25% = 93,75\$.

ADOPTÉE

8.4 Vérification et suivi auprès de l'entreprise responsable de la collecte des ordures et de la récupération : collectes séparées (résolution)

2021-02-063

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Marc-Olivier Désilets, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que des informations soient prises auprès de l'entreprise responsable de la collecte et du transport des matières récupérables pour s'assurer que les matières récupérables déposées par les commerces et industries de Scotstown utilisant des conteneurs ne soient pas ramassées et mises avec les matières résiduelles.

Que la collecte des matières récupérables dans des conteneurs soit ramassée par un camion ayant seulement des matières récupérables dans sa benne.

ADOPTÉE

9. Urbanisme et développement

9.1 Cœur Villageois

9.1.1 Renouvellement du partenariat entre Tourisme Cantons-de-l'Est TCE et Cœurs Villageois Scotstown (résolution)

Considérant que la Ville de Scotstown a entamé en 2016 la démarche pour obtenir la certification Cœur villageois, reconnaissance qu'elle a obtenue au cours des dernières années;

2021-02-064

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Cathy Roy, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que la Ville de Scotstown renouvelle son partenariat avec Tourisme Cantons-de-l'Est pour la démarche de développement Cœur villageois.

Que Madame Sylvie Dubé, mairesse, est autorisée à signer l'entente de partenariat pour et au nom de la Ville de Scotstown.

ADOPTÉE



Annexe 1

**Renouvellement du partenariat
entre Tourisme Cantons-de-l'Est et (votre Cœurs Villageois)**

Rappel, qu'est-ce que Cœurs Villageois?

La certification « Cœurs Villageois » est le résultat d'une démarche de développement dans laquelle des municipalités ou villes ont décidé de s'engager afin de livrer une expérience touristique unique en lien avec la communauté locale et son désir d'accueillir des visiteurs.

L'adhésion ou la certification à ce réseau est significative puisqu'elle permet à Tourisme Cantons-de-l'Est d'une part de mettre au centre de la stratégie de promotion et de mise en valeur des Cantons-de-l'Est, la **promesse d'expérience de rencontre et de découverte des villages distinctifs** et d'autre part, pour les Cœurs villageois, de contribuer par la volonté d'accueillir un plus grand nombre de visiteurs, à favoriser une dynamique économique locale et développer le sentiment de fierté des citoyens envers leur milieu de vie.

Cœurs villageois est autant un outil de développement des municipalités que de promotion.

L'engagement de Tourisme Cantons-de-l'Est (TCE)

Conditions énumérées	Conditions respectées ✓
Offrir un soutien-conseil aux municipalités pour poursuivre le développement en lien avec le sens du lieu et la proposition d'une expérience touristique authentique	
Mise en valeur et promotion sur le site web de TCE et guide touristique régional ainsi qu'en traitement de contenu sur les réseaux sociaux, lorsqu'approprié.	
Outiller les Cœurs villageois dans leur démarche de mise en valeur	

L'engagement de la Municipalité Cœur villageois

Conditions énumérées	Conditions respectées ✓
Avec les recommandations du comité Cœur Villageois, la municipalité doit adopter un plan d'action annuel d'investissement pour améliorer les caractéristiques manquantes et continuer d'améliorer celles déjà présentes. Transmettre l'extrait de procès-verbal à TCE	

VILLE DE SCOTSTOWN
SÉANCE ORDINAIRE DU 2 FÉVRIER 2021

Maintenir un comité local pour mobiliser et animer son milieu; Transmettre la liste des membres à TCE	
Tenir à jour la proposition de la Tournée de village, (<i>Journée mémorable type</i>) la diffuser au sein de ses plates formes numériques (site Internet, etc.) Transmettre les mises à jour à TCE	
Intégrer le concept et la signature dans <u>toutes</u> les actions de promotion et s'assurer que les partenaires territoriaux (MRC-CLD) et partenaires touristiques en font la promotion	
Satisfaire à l'évaluation effectuée une fois l'an par TCE	

La municipalité comprend et accepte que l'adhésion au réseau des Cœurs villageois pourra lui être retirée par décision de Tourisme Cantons-de-l'Est si elle ne respecte pas les conditions du programme.

Travaillons ensemble pour témoigner de l'Art de vivre particulier aux Cantons-de-l'Est.

Géraldine Lansiaux,
pour Tourisme Cantons-de-l'Est

Sylvie Dubé, mairesse
pour la Ville de Scotstown

9.1.2 Ajout du Logo Cœurs Villageois sur les panneaux de la Ville (résolution)

Considérant que la Ville de Scotstown a obtenu la reconnaissance Cœur Villageois avec le travail d'une équipe de bénévoles et qu'elle souhaite en faire la promotion par divers moyens;

2021-02-065

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Cathy Roy, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal accepte d'ajouter des panneaux avec le logo de Cœur villageois Scotstown sur les panneaux de bienvenue à chacune des entrées de la Ville de Scotstown;

Que le comité Cœur villageois de Scotstown fera faire des estimations qui seront remises au conseil municipal;

Que le logo sera diffusé sur la page d'accueil du site web de la ville et sur diverses publications.

ADOPTÉE

9.1.3 Journée mémorable (résolution)

Considérant que le comité Cœur villageois de Scotstown a déposé au conseil municipal la planification pour la tenue de l'activité « Journée mémorable » dans le cadre de la démarche Cœur villageois;

Considérant que cette activité est un processus pour promouvoir le développement touristique de la ville en permettant de mettre en valeur ses attraits;

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de l'événement qui prévoit un circuit de la ville dans le but de permettre la visite des attraits de Scotstown et d'admirer l'architecture de certains lieux;

2021-02-066

SUR LA PROPOSITION unanime des membres du conseil qui assistent à la séance, il est résolu

Que le conseil municipal souligne que cet événement s'intègre dans le développement de la ville.

ADOPTÉE

9.2 Information pour règlement autorisant les animaux de basse-cour (information)

2021-02-067

SUR LA PROPOSITION unanime des membres du conseil qui assistent à la séance, il est résolu

Qu'il sera étudié un projet permettant aux citoyens la garde de petits animaux de basse-cour dans le périmètre urbain.

Une consultation sera faite auprès de l'inspecteur en bâtiment et le suivi de ce projet sera remis aux membres du conseil lors du prochain atelier.

ADOPTÉE

10. Loisir et culture

10.1 CSLE - Formation en ligne sur l'entretien des parcs municipaux – visioconférence : 75 \$ (résolution)

2021-02-068

SUR LA PROPOSITION unanime des membres du conseil qui assistent à la séance, il est résolu

Que le conseil municipal ne délèguera pas une personne pour participer à cette formation.

ADOPTÉE

10.2 Demande de plants d'arbres pour distribution (résolution)

2021-02-069

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Marc-Olivier Désilets, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

QUE la Ville de Scotstown participe au Mois de l'arbre et des forêts se déroulant au mois de mai, édition 2021 et procède à la demande de plants d'arbres pour en distribuer aux citoyens de Scotstown.

QUE les membres du conseil intéressés soient responsables de cette activité.

Qu'un la distribution sera organisée au cours du mois de mai selon la réception des plants. Un avis indiquant aux citoyens les modalités de la remise des plants d'arbres sera diffusé dans l'Info-Scotstown.

ADOPTÉE

11. Correspondance, points ajoutés depuis l'atelier et varia

11.1 Entériner l'engagement employé administratif temporaire (résolution)

Considérant qu'en cette période de l'année, plusieurs dossiers et travaux administratifs augmentent la charge de travail;

Considérant les ressources humaines sont réduites actuellement;

2021-02-070

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Cathy Roy, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que les membres du conseil municipal autorisent l'embauche d'une personne pour quelques heures au bureau municipal au cours de la semaine actuelle pour un travail spécifique.

Le travail sera rémunéré au salaire minimum.

ADOPTÉE

11.2 Offre emploi – Poste temporaire et sur appel : commis de bureau (résolution)

Attendu la nécessité d'assurer la gestion des travaux administratifs de la ville dans un délai raisonnable;

Attendu que la charge de travail augmente à certaines périodes de l'année ou en raison des dossiers importants exigeant plus de temps de préparation, étude et suivi;

Attendu qu'au cours des derniers mois, il est survenu à diverses périodes une diminution de ressources humaines pour les travaux administratifs;

POUR CES MOTIFS

2021-02-071

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal autorise la diffusion d'une offre emploi pour le recrutement d'un(e) employé(e) administratif temporaire sur appel pour effectuer des remplacements de maladie, absence d'employé ou en période plus intensive de travail.

L'offre d'emploi sera diffusée sur le site d'Emploi Québec, le site web de la ville et par tous autres moyens.

Les candidatures reçues seront remises au comité de sélection.

ADOPTÉE

11.3 Logo Cœur Villageois

Ce point a été discuté précédemment.

11.4 La Contrée du Massif du Mont Mégantic – Avis d'intention au Fonds régions et ruralité (FRR) (résolution)

Considérant que l'organisme La Contrée du Massif du Mont Mégantic a remis à toutes les municipalités faisant parties de ce comité et aux membres un avis d'intention de déposer un projet dans le cadre du Programme Fonds des régions et ruralité (FRR) auprès de la MRC du Granit et du Haut-Saint-François;

2021-02-072

SUR LA PROPOSITION unanime des membres du conseil qui assistent à la séance, il est résolu

Que les membres du conseil de la Ville de Scotstown ont pris connaissance de l'avis d'intention remis de l'organisme La Contrée du Massif du Mont Mégantic visant le dépôt d'un projet d'aide financière dans le cadre du volet 1 – *Soutien au rayonnement des régions* du Fonds régions et ruralité,

Que ce projet vise le Regroupement des efforts des municipalités de Milan, Val-Racine, Notre-Dame-des-Bois, La Patrie, Chartierville, Scotstown et Hampden pour renforcer leur attractivité auprès de clientèles-cibles et la rétention de leurs résidents accroître leur mieux-être socio-économique et harmoniser certaines actions et programmes. Mise en action concertée et favorisation de la collaboration intermunicipale.

ADOPTÉE

11.5 Travaux compensatoires (résolution)

Considérant que la Ville de Scotstown a reçu une offre pour obtenir un candidat devant effectuer des travaux compensatoires au cours des prochaines semaines;

2021-02-073

SUR LA PROPOSITION unanime des membres du conseil qui assistent à la séance, il est résolu

Que le conseil municipal de retienne pas l'offre et avise l'organisme responsable de cette décision.

ADOPTÉE

11.6 Programme Desjardins Jeunes au travail (résolution)

Attendu que la Ville de Scotstown a toujours beaucoup de petits travaux à effectuer sur les différents terrains municipaux en période estivale afin de maintenir une qualité des lieux;

Attendu que plusieurs de ces travaux peuvent être effectués par des étudiants;

Attendu que le conseil municipal souhaite encourager l'embauche d'étudiants pour leur fournir une expérience de travail ;

Pour ces motifs,

2021-02-074

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Marc-Olivier Désilets il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que la Ville de Scotstown dépose une demande dans le cadre du Programme Desjardins jeunes au travail auprès de Carrefour jeunesse-emploi du HSF pour l'embauche d'un étudiant pour la période estivale selon les critères admissibles.

Madame Monique Polard, directrice générale, est mandatée par le conseil municipal pour faire ladite demande et signer tous les documents relatifs à ce dossier au nom de la Ville de Scotstown.

ADOPTÉE

11.7 Augmentation de la valeur assurable du bâtiment désigné la « Chaumière » à l'entrée du Parc Walter-MacKenzie (résolution)

Considérant la construction d'un nouveau bâtiment à l'entrée du Parc Walter-MacKenzie désigné à titre de « Chaumière »;

Considérant que le coût de construction nécessite que ce bâtiment soit assuré à la valeur des coûts réels incluant également que ce bâtiment abrite déjà les équipements de contrôles des jeux d'eau ainsi que l'entrée électrique et qu'il sera installé un compteur d'eau dès le début du printemps 2021;

Considérant que ce nouveau bâtiment remplace l'ancien bâtiment;

2021-02-075

SUR LA PROPOSITION unanime des membres du conseil qui assistent à la séance, il est résolu.

Que le conseil municipal fasse assurer le bâtiment désigné à titre de « Chaumière » pour une valeur de 50 000 \$ contre le feu et vandalisme par la Mutuelle des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

12. Période de questions : sujets relatifs à l'ordre du jour de la séance

Aucune question n'a été reçue.

13. Levée de la séance (résolution)

2021-02-076

SUR LA PROPOSITION unanime des membres du conseil qui assistent à la séance, il est résolu.

VILLE DE SCOTSTOWN
SÉANCE ORDINAIRE DU 2 FÉVRIER 2021

Que la levée de la séance soit prononcée. Il est 20 h 24.

ADOPTÉE

Les résolutions ici inscrites sont conformes, sous réserve de l'approbation du libellé final du procès-verbal de la présente séance de la Ville de Scotstown, lors de sa prochaine séance.

La mairesse atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par lui de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes.

VILLE DE SCOTSTOWN

Sylvie Dubé, mairesse

Monique Polard, directrice générale